

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois janvier à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 17 janvier 2025, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Jany LE BEL, MAIGNANT Martine, Xavier POULARD, Raquel MUNOZ, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE, Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Jean-Yves LE BOT	Alexis MATULL	20/01/2025
Karine PARIS	Jany LE BEL	20/01/2025
Gwénola SEIGNARD	Stéphanie PRIOUL	22/01/2025
Eric RENAUDEAU	Frédéric LE BERRE	23/01/2025
François MAYEUX	Hélène FOURNEL	23/01/2025

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le conseil municipal a désigné, Stéphanie PRIOUL, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président de séance : Alexis MATULL, le Maire

Le secrétaire de séance : Stéphanie PRIOUL

A 20h10, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il est demandé si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

1. Finances : Prise en charge des frais des élus
2. Finances : Mandat spécial pour la participation de M le Maire au 106^{ème} salon des Maires à Paris
3. Finances : Versement de l'apport en capital pour 2025
4. Finances : Avenant n° 1 à la convention de financement entre la commune et l'Agence d'attractivité et de développement

5. Communication des décisions du Maire, prises par délégation sur l'année 2024,
6. Communication des déclarations d'Intention d'Aliéner déposées en 2024

2025-01	FINANCES : Prise en charge des frais engagés par les Elus
---------	--

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

CONSIDERANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune *ès qualité*, hors du territoire communal.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

4. Frais de déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les élus auront un droit à remboursement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

a) Frais d'hébergement (*chambre et petit déjeuner*) et de repas

70 € pour une nuitée en Province

90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris

110 € pour une nuitée à Paris

17.50 € pour l'indemnité de repas

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas.

b) Frais de transport

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

c) Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- **De transports collectifs (tramway, bus, métro...) engagés par l'élu au départ ou au retour du déplacement exposé au cours du déplacement ;**
- **Les frais de taxi en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;**
- **Les frais de péage autoroutier ou de frais de parc de stationnement et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.**

M Matull précise que compte tenu de l'évolution du forfait des droits à remboursement pour les frais d'hébergement, il convient de revoter sur ces nouvelles bases.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**ADOPTER** le droit à remboursement des frais engagés par les élus pour l'accomplissement de leurs missions lors de leurs déplacements, sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus telles que détaillées ci-dessus.

2025-02	FINANCES : Mandat spécial pour la participation de Monsieur le Maire au 106ème Congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024
----------------	--

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires à Paris.

Pour l'année 2024, il a eu lieu du 19 au 21 novembre.

Monsieur Alexis Matull le Maire s'est rendu à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial du conseil municipal afin de participer au 106ème Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Son objet est de permettre le remboursement de tout ou partie des dépenses occasionnées par ce déplacement.

Le remboursement des frais de transport s'effectuera par remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage.

VU les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

M Matull précise que pour tout déplacement de ce type, un mandat spécial doit être pris, celui-ci se fait rétroactivement, car le déplacement date du mois de novembre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**OCTROYER** à M. Matull, le Maire, un mandat spécial pour le déplacement au 106ème Congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2024 ; de **PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à ce mandat spécial par le remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), sur la base de l'état suivante :

- Frais de transport : sur la base du transport ferroviaire de 2^{ème} classe ;
- Frais d'hébergement : forfait de 110 € par nuitée à Paris.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas.

2025-03	FINANCES : Agence France Locale Apport en capital pour l'année 2025
---------	--

VU la délibération n° 2023-43 en date du 16/11/2023 approuvant l'adhésion à l'Agence France Locale (AFL), approuvant l'apport en capital initial et approuvant l'engagement annuel de garantie ;

VU la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale d'un montant global de 7 200 € (L'A.C.I.) de la commune de Saint-Jean-la-Poterie ;

VU le calendrier prévisionnel des participations annuelles suivantes :

Année 2023	1 500Euros
Année 2024	1 500Euros
Année 2025	1 400Euros
Année 2026	1 400Euros
Année 2027	1 400Euros

CONSIDERANT les participations versées au titre de l'année 2023 et 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**AUTORISER** M Alexis MATULL, le Maire, ou Mme Stéphanie PRIOUL, sa représentante pendant l'année 2025, à **SIGNER le bulletin de souscription** au titre de l'année 2025 ; de **VERSER** la somme de **1 400 €** au titre de la participation au capital de l'Agence France Locale -Société Territoriale, au titre de l'année 2025.

2025-04	FINANCES : Convention de financement entre la commune et l'Agence d'Attractivité et de Développement – Approbation et signature de l'Avenant n° 1
---------	--

VU la délibération n° 2020-58 approuvant la signature d'une convention de financement entre la commune de Saint-Jean-la-Poterie et l'Agence d'attractivité et de développement, qui avait pour objet de préciser les engagements de l'agence concernant la réalisation de son

- 2) Sur son potentiel avenir, comment imaginer la commune en 2050.
- 3) Sur l'écriture de scénarii de vie, sur la base des travaux des 2 précédents ateliers, en imaginant des portraits de différents potians en 2050.
- 4) Un atelier supplémentaire serait organisé avec les enfants des écoles sur la vision de leur école en 2050.

Les participants pourraient être à 50 % composés des forces vives comme les élus, les représentants d'associations, les parents d'élèves, les commerçants, des céramistes, des artisans, des agriculteurs, etc... et à 50 % par des personnes volontaires, issues de la société civile.

Sont volontaires pour participer à ces ateliers :

Forces vives : Raquel Munoz, Stéphanie Prioul, Hélène Fournel et Jany Le Bel

Société civile : Nelly Sabot

Sol'Arz

Créée par un groupe de citoyens potians et pérusiens intéressés par la question de la production d'énergies renouvelables via des investissements citoyens.

Certains membres de Sol'Arz viendront présenter au prochain conseil leur démarche, leur société, où ils s'en sont.

Alexis Matull demande aux présents de réfléchir sur la manière dont la commune pourrait soutenir cette initiative. A quelle hauteur elle pourrait participer au capital de Sol'Arz ?

Il ajoute que le maire de St Perreux pense également à faire participer la commune au capital.

Briques bardage pôle périscolaire

Un certain nombre de briques de terre a été commandé au chantier d'insertion de Redon Agglomération pour être insérées dans le bardage du pôle périscolaire. Ces briques ont été dessinées à partir des dessins imaginaires des enfants des 2 écoles, et en respectant un cahier des charges défini par les maîtres d'œuvres.

Selon ces derniers, certaines briques ne respectent pas tout à fait la commande, et mériteraient d'être recommencées.

Tous s'accordent à dire que le travail est de qualité, mais certains auraient souhaités retrouver un peu plus les dessins des enfants, d'autres estiment que les codes couleurs demandés n'ont pas toujours été respectés et qu'il est important de respecter le cahier des charges.

Aussi, il est convenu de demander au chantier d'insertion de refaire au moins 5 briques, qui reprennent bien les couleurs demandées et les formes d'origami demandées et dessinées par les enfants.

Nom du Pôle périscolaire

Les membres du conseil municipal sont invités à voter pour sélectionner plusieurs noms qui seront soumis à la votation des habitants sur le Pôle Périscolaire et de la Halle.

Pour la dénomination de la halle, « la halle capable » sort majoritaire.

Pour la dénomination du Pôle périscolaire, les 3 premiers noms qui sont sélectionnés sont dans l'ordre :

Nana Bucas, Jean Thébaut et La Cabatine

La population inscrite sur les listes électorales sera invitée à voter, le jour de la visite du site.

Mme Le Bel suggère que les enfants des écoles votent également pour nommer la cabane calme. Il leur sera possible de proposer de nouveaux noms pour cette cabane.

Dalle de la faïencerie

M Sabot revient sur le devenir de la dalle de la faïencerie, qui devient un lieu de dépôt de déchets. M Le Berre inscrit ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine commission urba/travaux.

Sécurité rue des k'nues

programme partenarial de travail annuel, et de définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, au titre de la réalisation du programme de l'agence.

CONSIDERANT la décision du conseil d'administration de l'agence, en date du 1^{er} octobre 2024, de faire évoluer la contribution des communes au programme partenarial de l'Agence de la manière suivante :

- une part fixe de 600 € ;
- une part variable de 0.32 centimes par habitant basé sur la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité **d'APPROUVER** les modifications des modalités de la contribution des communes au programme partenarial de l'Agence d'Attractivité et de Développement, comme suit :

- o Une part fixe de 600 € par commune ;
- o Une part variable de 0.32 centimes par habitant basé sur la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement entre la commune et l'Agence d'Attractivité et de Développement.

Mme Haugomat s'interroge sur le fait que ce soit la commune qui prenne en charge cette participation et non Redon Agglomération.

M Matull précise que Redon Agglomération prend en charge la majeure partie des missions de l'Agence d'Attractivité, mais qu'il s'agit ici de missions plus spécifiques, adaptées aux besoins de la commune, comme le travail de concertation qui avait été mené pour le Terre Lieu, ou les ateliers qui vont être organisés pour les 175 ans de la commune ou encore le travail de recensement des logements vacants.

Mme Haugomat reste perplexe sur l'utilité aujourd'hui de telles missions alors qu'avant, la commune n'en avait pas recours.

M Matull précise qu'avant d'avoir cette agence d'attractivité, les communes faisaient appel à des agences privées qui ne connaissaient pas le territoire. L'avantage de solliciter l'agence, est qu'elle peut mener le même type de missions sur plusieurs communes et s'adapter aux réalités du territoire.

L'ordre du jour réglementaire étant épuisé, la séance est clôturée à 20h27

La séance se poursuit par la présentation des sujets divers suivants :

175 ans de la commune

La commune a fait appel à l'agence d'Attractivité de développement pour mener une démarche participative mobilisant les habitants et les forces vives de la commune autour des 175 ans de la commune.

Les participants s'engageraient à assister à 3 ateliers :

- 1) Sur la richesse de la commune, quels sont ses atouts, ses faiblesses,... sous différents angles a) économie /tourisme b) culture loisirs et vie associative c) mobilités urbaines, d) services, santé, écoles, seniors,...

Mme Munoz remonte la demande d'un habitant de la rue qui s'inquiète de la dangerosité due à la vitesse excessive des véhicules. M Le Berre l'informe que les chicanes provisoires sont prévues d'être installées d'ici 15 jours.

Mise en disposition terrain la grée des Moulins

Mme Lumeau s'interroge sur la mise à disposition du terrain de la grée des Moulins pour y mettre des chevaux en pâturage. Selon lui, les propriétaires ne sont pas d'accord, et le bail initial indiquerait que le terrain peut être sous-loué pour des fêtes familiales ou autres, mais pas pour le pâturage.

M Matull fera vérifier cette information, et si c'est le cas, nous demanderons au propriétaire des chevaux de ne plus les mettre.

Rue des Missions

M Poulard relaie la demande de M Roussel, pour que le panneau « rue des Missions » soit repositionnée parallèlement à la rue.

Fin des sujets divers à 22h

**Le Maire,
Alexis MATULL**



**La secrétaire de séance
Stéphanie PRIOUL**

